

Victime : comprendre le suivi de votre affaire

Le déroulement de l'audience correctionnelle

Vous êtes victime d'une infraction et convoqué à une audience correctionnelle. L'audience va se dérouler soit devant trois juges (audience collégiale) soit devant un seul juge (audience à juge unique). Un représentant du procureur sera également là pour demander une peine. Un greffier prendra en note ce que vous direz au tribunal.

Vous entrez dans la salle d'audience :

Vous allez voir l'huissier audiencier qui vérifiera que vous êtes bien au bon endroit. Vous pourrez alors vous assoir dans la salle en attendant que votre affaire soit appelée par le tribunal

L'huissier appelle votre affaire :

Vous pourrez alors aller vous installer sur le banc réservé aux victimes, devant le tribunal.

Le président vérifiera l'identité de la personne poursuivie (appelée « prévenu ») et fait un résumé de l'affaire

Le président posera des questions au prévenu sur le déroulement des faits.

Vous pourrez ensuite raconter ce que vous avez vécu et le président pourra vous poser des questions

Vous avez un avocat, il pourra alors plaider et dire au tribunal quelle indemnisation vous demandez

Vous n'avez pas d'avocat, il faudra alors dire vous-même au tribunal quelle indemnisation vous demandez

Le procureur va demander au tribunal de condamner le prévenu à une peine (ce sont les « réquisitions »)

Si le prévenu a un avocat, il pourra plaider. Le prévenu a toujours la parole en dernier.

Le tribunal **rend sa décision tout de suite** : vous pourrez entendre la décision et recevrez la copie du jugement par courrier

Le tribunal ne rend pas sa décision tout de suite : vous serez averti de la date à laquelle la décision sera rendue. Vous n'êtes pas obligé de revenir pour écouter la décision, une copie du jugement vous sera envoyée

Victime : comprendre le suivi de votre affaire

Le déroulement de l'audience correctionnelle

Exemple de plan d'une salle d'audience :

